

MAIRIE DE  
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de  
Besançon**

Publié le : 26/09/2022

VOI.22.00.A02394

OBJET : Arrêté temporaire de circulation  
BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, RUE DE L'AMITIE, RUE DU PUIITS et RUE  
AUGUSTE JOUCHOUX

La Maire de la Ville de Besançon,  
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6  
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1  
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation de temporaire  
Vu l'arrêté municipal DAG.20.00.A113 du 21 septembre 2020 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN  
Vu l'avis favorable du PREFET DU DOUBS  
Vu l'avis favorable de la DIR EST  
Vu l'avis favorable de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES  
Vu la demande du SERVICE ETUDES ET TRAVAUX

Considérant que des travaux de reprofilage de la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 03/10/2022 au 07/10/2022 BOULEVARD JOHN F. KENNEDY

**ARRÊTE**

**Article 1 :** À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, la circulation des véhicules est interdite de 21h00 à 6h00, sur une seule nuit, selon les conditions climatiques, BOULEVARD JOHN F. KENNEDY, depuis la sortie du GIRATOIRE JOHN F. KENNEDY/RUE DE L'AMITIE, sur 100m, dans le sens DOLE vers BELFORT.

**Article 2 :** À compter du 03/10/2022 et jusqu'au 07/10/2022, une déviation est mise en place de 21h00 à 6h00, sur une seule nuit, selon les conditions météorologiques pour tous les véhicules circulant depuis DOLE et se dirigeant vers BELFORT. Cette déviation emprunte l'itinéraire suivant :

- RUE DE L'AMITIE
- RUE DU PUIITS
- RUE AUGUSTE JOUCHOUX

**Article 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par Etudes et Travaux.

**Article 4 - Voies de recours :**

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



**Article 5** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le **23 SEP. 2022**

Pour la Maire,  
Par délégation,

  
Cédric VOIRIN  
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public